De nombreux défis économiques face à la monoparentalité croissante

La situation économique des personnes vivant seules ou en ménage monoparental a récemment été décryptée par une étude effectuée sur mandat de l'OFAS portant sur le canton de Berne.[1] Elle confirme la situation précaire des ménages monoparentaux dirigés par une femme et l'explique par les faibles revenus professionnels. Pour ces ménages, les contributions d'entretien représentent une source de revenu essentielle dans l'optique d'éviter l'aide sociale.

Philippe Wanner
Université de Genève

La transformation progressive des formes de vie familiale a conduit à l'accroissement de la monoparentalité dans les pays industrialisés. Ainsi, entre 1960 et 2000, le nombre de ménages monoparentaux a été multiplié par plus de deux en Suisse, passant de 65 000 à 150 000. Alors que dans le passé, le phénomène faisait principalement référence au veuvage, ce sont aujourd'hui les divorces et les séparations qui conduisent à la dissolution du mariage. Selon les statistiques démographiques, près d'une union maritale sur deux se termine par un divorce.

Les ménages individuels ont également fortement augmenté durant la même période, passant de 941 000 à 1 852 600. Cette évolution résulte de nombreux facteurs tels une autonomie croissante des jeunes vis-à-vis des parents, d'un recul de l'âge auquel on cohabite, des séparations et de l'accroissement de la période de veuvage chez les femmes.

Les personnes seules avec ou sans enfant sont reconnus comme étant des groupes présentant des risques économiques accrus, comparativement aux couples. Dans ce contexte, la description de leur revenu et de leur fortune fournit des informations essentielles sur les moyens d'éviter des situations de trop forte précarité. Cela a représenté l'objectif de l'étude mentionnée ci-dessus.

Les enquêtes nationales, telles que l'enquête sur les conditions de vie (SILC) ou l'enquête sur la population active (ESPA), ainsi que les statistiques de l'aide sociale, ont apporté au cours des dernières décennies de nombreux éclairages sur les conditions de vie des familles monoparentales et des personnes vivant seules, et mesuré le phénomène de la précarité de ces groupes. Cependant, ces enquêtes souffrent généralement de problèmes liés à la déclaration des revenus, parfois difficile et souvent imprécise, et au biais de non-réponse (les personnes dans les situations les plus précaires échappant plus fréquemment aux enquêtes que celles vivant dans une situation stable). Pour cette raison le recours à d'autres sources statistiques est utile. Les registres fiscaux présentent pour leur part différents avantages, puisque d'une part les données sont exhaustives (l'ensemble de la population étant assujetti à imposition), et d'autre part les montants déclarés sont considérés comme fiables et contrôlés par l'administration fiscale. En outre, ces registres permettent de détailler les différentes ressources financières disponibles pour les contribuables, en distinguant les revenus professionnels des rentes et des autres types de revenus, et en fournissant par ailleurs des informations sur le patrimoine et l'épargne disponibles.

Pour l'administration fiscale, la définition du contribuable fait référence soit à une personne non mariée âgée de 18 ans ou plus, soit à un couple marié. Deux conjoints qui vivent ensemble sans être mariés remplissent pour cette raison deux déclarations d'impôts. Comme les revenus des deux conjoints sont généralement mis en commun pour faire face aux dépenses du ménage (loyer, etc.), les déclarations fiscales de l'un ou de l'autre adulte formant le couple ne permettent pas d'apprécier la situation financière de l'ensemble ménage. Pour cette raison, une analyse de la situation économique des personnes seules (avec ou sans enfant) passe par la vérification du statut exact de coha-

1 Wanner Philippe (2012), La situation économique des ménages monoparentaux et des personnes vivant seules dans le canton de Berne. Berne : OFAS.

bitation et la mise à l'écart des couples qui cohabitent sous le même toit.

Le registre bernois autorise cette vérification. En effet, une déduction fiscale est prévue pour les adultes qui vivent effectivement seuls. L'analyse effectuée porte dès lors sur les personnes attestées ne pas vivre en couple. La présence d'enfants au sein du ménage peut pour sa part être identifiée à partir des déductions pour enfants en charge.

L'analyse porte sur 92 000 contribuables ne vivant pas en couple (« personnes seules » avec ou sans enfants), dont 88% n'ont pas d'enfants. Elle a été limitée aux contribuables âgés de 25 à 64 ans, après exclusion de celles bénéficiant d'une rente de veuve. En vue de faciliter l'analyse, des seuils de très faibles et de faibles revenus ont été définis. Ils représentent respectivement 50% et 60% du revenu équivalent médian de l'ensemble de la population (tableau **T1**). Le taux de très faibles revenus qualifie ainsi les personnes vivant seules sans enfant dont le revenu total n'atteint pas 28 100 francs et les ménages monoparentaux avec un enfant, dont le revenu total ne dépasse pas 39 340 francs. Il peut être assimilé à un minimum vital à atteindre pour ne pas se trouver dans une situation de précarité, qui nécessite souvent le passage à l'aide sociale cantonale.

L'aide sociale n'étant pas soumise à imposition, cette source de revenus nous échappe. La situation décrite correspond dès lors à une situation financière avant les transferts cantonaux (aide sociale et subside de l'assurance maladie). La statistique de l'aide sociale suggère que, dans le canton de Berne, un tiers des ménages monoparentaux dirigés par une femme et 11% des hommes vivant seuls sans enfants bénéficient de l'aide sociale, une proportion qui n'atteint pas 8% dans les autres configurations familiales (tableau **T2**).

Seuils de faibles / très faibles revenus (60% et 50%) pour le canton de Berne (revenus annuels) **T1**

	Personne seule sans enfant[2]	Ménage monoparental avec un enfant
Revenu médian **d'équivalence**	56 200	78 680
Faibles revenus (60% du revenu médian)	33 720	47 205
Très faibles revenus (50% du revenu médian)	28 100	39 340

Source : Registre fiscal, 2006

Nombre estimé de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les contribuables, en 2006 **T2**

	Effectif selon le registre fiscal	Nombre de cas, selon la statistique de l'aide sociale	Taux estimé d'aide sociale
Homme, sans enfant	44 265	4744	10,7
Femme, sans enfant	36 712	2876	7,8
Homme, avec enfants	1492	72	4,8
Femme, avec enfants	9570	3208	33,5
Couple marié, sans enfant	61 731	1160	1,9
Couple marié, avec enfants	82 250	2740	3,3

Source : Office fédéral de la statistique, statistique de l'aide sociale et registre fiscaux.

Proportion de contribuables présentant de (très) faibles revenus

Selon les données fiscales bernoises, le revenu total médian atteint 68 500 francs pour les hommes seuls avec enfants contre 54 000 francs pour les femmes seules avec enfants. Au total, 30% des femmes à la tête d'un ménage monoparental présentent de très faibles revenus (et 45% sont dans une situation de faibles revenus, cf. tableau **T3**). La proportion de très faibles revenus atteint même 37% pour les femmes célibataires sans enfant. Les proportions de très faibles revenus sont de 16% pour les hommes avec enfants, et d'environ 10% pour les hommes et femmes vivant seuls sans enfant. Elles ne dépassent pas 6% pour les personnes vivant en couple (avec ou sans enfants), montrant ainsi un écart dans les conditions de vie des personnes seules comparativement aux couples.

La situation des femmes à la tête d'un ménage monoparental s'explique en premier lieu par des revenus professionnels peu élevés. Le revenu professionnel médian des femmes vivant seules avec enfants est en effet de 34 900 francs, soit 16 600 francs de moins qu'en l'absence d'enfants. Pour les hommes avec enfants, ce revenu total médian est de 71 000 francs.

Au contraire des hommes à la tête de ménages monoparentaux, les femmes ne semblent pas déléguer les tâches éducationnelles, ce qui ex-

2 Il n'est pas possible, à partir des données fiscales, d'identifier le parent d'un enfant qui ne vit pas dans le ménage. Ainsi, parmi les personnes vivant seules sans enfant figurent des pères ou des mères dont la garde de l'enfant a été confiée à l'ex-conjoint. Or, ces pères et mères ont généralement des charges financières associées à l'enfant. Théoriquement, il conviendrait de prendre en compte ces charges. Pratiquement, il est impossible de le faire.

Taux de faibles / très faibles revenus des contribuables vivant seuls, selon le sexe, la présence d'enfants et l'état civil T3

		Seuil de 50%		Seuil de 60%		Effectif
		Montant	≤ 50%	Montant	≤ 60%	
Personnes seules						
Hommes	Sans enfant	28 100	10,2	33 720	14,9	44 265
	Avec enfant*	39 340	15,9	47 205	23,6	1492
Femmes	Sans enfant	28 100	9,1	33 720	14,3	36 712
	Avec enfant*	39 340	30,3	47 205	44,9	9570
Ensemble**			**11,9**		**17,9**	**92 039**
Couples mariés	Sans enfant	39 340	4,4	47 205	6,8	61 731
	Avec enfant*	47 770	7,4	57 235	13,2	82 250
Ensemble**			**6,1**		**10,4**	**143 981**

* Seuil présenté pour un contribuable avec un enfant
** Le seuil est variable en fonction du nombre de personnes dans le ménage
Source: Registre fiscal bernois

plique les faibles revenus du travail. Les écarts entre hommes et femmes à la tête d'un ménage monoparental doivent dès lors être commentés en tenant compte du fait que l'implication dans les tâches éducationnelle varie en fonction du sexe. On constate d'ailleurs que le revenu professionnel de la femme augmente dès que le cadet atteint l'âge de 10 ans, ce qui confirme cette implication individuelle à l'éducation des enfants. La situation plutôt favorable des hommes à la tête d'un ménage monoparental doit dès lors être pondérée en tenant compte du fait que la délégation des tâches éducationnelles représente aussi un coût.

Améliorer la situation économique des ménages monoparentaux dirigés par une femme. Quelles solutions ?

Deux mesures semblent améliorer la situation des ménages monoparentaux. En premier lieu, la garde conjointe des enfants conduit à un revenu professionnel et total plus élevé pour la femme que la garde unique. En conséquence, la proportion de très faibles revenus est diminuée (28% pour les femmes ayant une garde conjointe sans contribution d'entretien, 19% pour celles disposant d'une contribution d'entretien, les taux pour celles étant sous le régime de la garde unique s'élevant à 51% et 27% respectivement). Ce résultat peut être en partie expliqué par les spécificités des couples optant pour ce type de garde: les enfants sont en moyenne plus âgés, ce qui influence le niveau d'insertion professionnelle des mères. Ce sont aussi, probablement, des couples où la femme est plus impliquée sur le marché du travail avant la séparation qui choisissent ce mode de garde.

Malgré cette situation plus favorable pour les mères d'enfants sous le régime de la garde partagée, la proportion de celles présentant de très faibles revenus reste cependant largement supérieure à celle observée chez les hommes dans la même situation.

Les *contributions d'entretien,* versées le plus souvent par le père à la mère, représentent le deuxième élément réduisant les difficultés financières observées dans les familles monoparentales dirigées par une femme. Les montants médians reçus par les bénéficiaires de ces contributions varient en fonction du nombre d'enfants, allant de 10 000 et 30 000 francs suivant la situation familiale. En l'absence de celles-ci, le taux de très faibles revenus dépasserait 60% pour ces familles monoparentales, la réduction du taux provoquée par les contributions d'entretien étant de 35 points environ. Ainsi, près d'une bénéficiaire sur deux évite une situation de très faibles revenus grâce à ces contributions. A l'échelle du canton de Berne, les contributions permettent à plus de 4000 femmes et près de 6300 enfants de sortir d'une situation de très faibles revenus, qui aurait été observée en l'absence de ces contributions. Par contre, près de 500 hommes bernois se retrouvent sous le seuil de 50% du revenu médian suite au versement de ces contributions. Le système agit comme une redistribution bénéfique du revenu entre ex-conjoints, mais il présente ses limites: il n'est probablement pas possible d'accroître les contributions versées aux mères sans conduire à une augmentation de la précarité financière des pères.

Au total, trois quarts des femmes avec enfants déclarent une contribution d'entretien. Cette proportion pourrait même être plus importante, puisque toutes les contributions d'entretien ne sont pas assujetties à l'imposition et ne sont donc pas prises en compte: si la mère bénéficie de l'aide sociale cantonale (ce qui est le cas d'un tiers des femmes à la tête d'un ménage monoparental), la contribution d'entretien lui est remise à travers l'aide sociale, n'est pas imposable et n'apparaît donc pas dans les données fiscales.

Le système des contributions d'entretien est donc un instrument essentiel de la lutte contre la précarité des personnes ayant vécu une séparation, et il importe de maintenir ce système autant que possible (en particulier par des avances en cas de non-paiement du conjoint). Tous les ménages avec enfants n'en bénéficient cependant pas, et il serait intéressant de mieux comprendre pourquoi (insolvabilité de l'ex-conjoint, départ de celui-ci à l'étranger, etc.). Une analyse plus détaillée montre que les femmes plutôt jeunes, célibataires, avec de jeunes enfants, sont les premières à ne pas recevoir directement des contributions d'entretien.

La faiblesse de l'épargne. Un risque sur le long terme ?

Un autre résultat fait référence à la faiblesse de l'épargne dans les groupes analysés. Non seulement les niveaux des avoirs bancaires ou

liquidités sont généralement faibles comparativement aux personnes mariées, mais en outre près de 11% des contribuables vivant seuls, non propriétaires, présentent un endettement net (leurs avoirs ne couvrent pas les dettes privées ou commerciales). Ce sont surtout les contribuables avec enfants qui se retrouvent dans cette situation (12% des hommes à la tête d'un ménage monoparental et 19% des femmes). Des effets d'âge s'observent également, l'endettement net étant le plus important parmi les mères âgées de moins de 40 ans ou de plus de 55 ans.

L'épargne est rare dans le groupe des mères à la tête d'un ménage monoparental, et cette absence d'épargne durant la période consacrée à la vie active est préoccupante dans la mesure où elle peut conduire à une situation de précarité plus tard dans la vie, par exemple après le passage à la retraite. Ceci est d'autant plus le cas des mères n'ayant pas pu cotiser au 2e pilier pendant plusieurs années en raison des tâches éducationnelles.

Taux (en %) de très faibles revenus avec (en foncé) ou sans (en clair) les transferts financiers entre ex-conjoints et enfants (seuil de 50%) **G1**

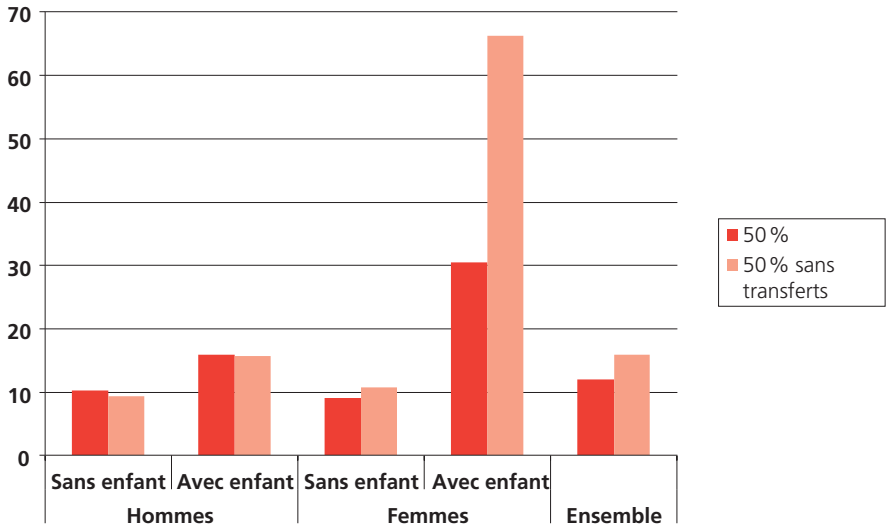

Source : Registre fiscal bernois

La contribution des assurances sociales à l'amélioration de la situation économique des personnes vivant seules avec enfants

Face à ces différents constats, les assurances sociales ont des défis à remplir, en particulier à l'égard des contribuables avec enfants. La divortialité et la séparation conduisent à d'importants changements économiques et péjorent le niveau financier des mères et de leurs enfants. Or, l'analyse effectuée à partir des données fiscales montre l'importance du revenu professionnel dans le revenu total et, par extension, le rôle des enfants comme frein à l'acquisition de ce revenu. Ainsi, améliorer le statut financier des mères avec enfants nécessite la conciliation des rôles familiaux et professionnels, en particulier par la politique d'accueil à la petite enfance, mais aussi par la promotion de mesures « family-friendly » au sein des entreprises. Même si la Suisse présente à l'échelle internationale un taux élevé de postes à temps partiels, la promotion de mesures propres aux entreprises (comme le télétravail, les horaires annualisés, le développement des crèches d'entreprise) pourraient améliorer la situation économique des ménages monoparentaux et aussi renforcer la prévoyance professionnelle des mères. La promotion des aides intergénérationnelles informelles (grands-parents, etc.) est aussi importante, et passe par la mise en œuvre d'une politique active des générations.

L'activité professionnelle reste cependant un choix légitime qui s'oppose à celui, tout aussi légitime, de consacrer un maximum de temps à l'éducation des enfants. Les contributions d'entretien représentent la seule possibilité de faire face aux besoins économiques pour les femmes vivant seules (les hommes dans ce cas étant peu nombreux) et désirant rester hors du marché du travail pour mener l'ensemble des tâches éducationnelles. Ces contributions garantissent un minimum vital, mais n'autorisent pas l'épargne. Une fois les enfants adultes, la mère se retrouve alors souvent confrontée au retour nécessaire sur le marché du travail, et fait alors face aux difficultés de trouver un emploi correspondant à ses compétences. Cette déqualification pourrait être en partie réduite par une promotion de la formation continue pendant la période consacrée à l'éducation des enfants.

En conclusion, le constat d'une situation économique plutôt défavorable pour les ménages monoparentaux et en deuxième lieu les personnes vivant seules a pu être vérifié. De par l'analyse des sources de revenus de ces ménages, différentes réflexions ont également pu être avancées en vue d'une politique sociale visant à mieux prendre en compte la situation financière de ces ménages. Il reste encore beaucoup à faire, à la fois du point de vue des ménages, des entreprises et de l'état, pour réduire la pauvreté liée à la monoparentalité.

Philippe Wanner, professeur à l'institut d'études démographiques et du parcours de vie, Université de Genève.
Mél. : philippe.wanner@unige.ch